

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 28 janvier 2013, à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 21 janvier 2013

PRESENTS : M. JALLET Pascal, Mme GALLOIS Elisabeth, M. MENOT Martial, M. BOUDET Bernard, Mme Brigitte GIBERT, Mme GREZE Martine, M. Ernest ENTEMEYER, M. LARRAMENDY François, M. SALGUES Alain, M. BLANC Gérard, Mme Catherine DELPECH, M. Mathieu PIVAUDRAN,

EXCUSÉ : M. DELNAUD Luc, M. MEJECAZE Jean Luc, de M. KHALED Fadi

ABSENT :

POUVOIRS : de M. MEJECAZE Jean Luc à M. SALGUES A., de M. KHALED Fadi à M. P. JALLET, de M. DELNAUD Luc à M. Martial MENOT.

Secrétaire de Séance : M. François LARRAMENDY.



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. François LARRAMENDY se propose.

M. le Maire propose l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :
- rapport du commissaire enquêteur / enquête publique de Magès
- demande de versement anticipé de la participation au SIVU « l'Etoile »

Cette proposition est adoptée par 12 voix « pour ».

Compte tenu de la présence de M. et Mme ARCOUDEL Denis, M. le Maire propose d'inverser l'ordre du jour en traitant en priorité la question des navettes, afin de ne pas retenir ces personnes.
Le procès verbal de la dernière séance sera donc examiné après.



1- Présentation par M. et Mme ARCOUDEL du projet Navettes 2013.

Si en 2012 le projet initial de la Société tournait autour d'un circuit « open-tour », des contraintes techniques ont réorienté ces objectifs vers un service de navettes desservant – l'Hospitalet – Le Château – La Cité -. Une convention avec la municipalité a été signée le 9 juillet 2012.

7500 visiteurs ont emprunté le Quercybus, autocar découvert de 30 places, durant les mois de juillet- août, essentiellement sur les plages horaires 11 h – 19 h.

Différents petits problèmes de fonctionnement ont été évoqués (affluence accrue à certains horaires, dysfonctionnement des feux tricolores, problème de gestion du stationnement de la navette,...) Cependant, la satisfaction des clients a été de règle et l'équilibre financier atteint.

Pour 2013 l'entreprise demande le renouvellement de la convention pour une période identique, souhaitant qu'elle soit moins restrictive en particulier sur le domaine du stationnement.

Le Conseil Municipal interroge M. Arcoutel sur les modalités de communication et de fonctionnement (habillage du véhicule, charte graphique, relations avec le Petit Train,...)

M. Arcoutel confirme d'autre part que les navettes telles que proposées en 2013 et dont les modalités pratiques de fonctionnement sont encore à l'étude à ce jour, n'auront plus leur place dans les futurs services de transports tels que définis dans le PSDGR.

En ce qui concerne la création d'un nouveau produit touristique autour d'un « open-tour » sur les mois de juin – septembre, le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Des réunions de travail relatives aux différents projets présentés seront programmées prochainement (après le 11 février) (circuits, horaires, stationnement, habillage du véhicule...)

2- Approbation du procès verbal de la réunion du 17 décembre 2012

M. le Maire souhaite apporter un complément d'information concernant le recrutement de MME Laure PERROT, au poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, suite au rajout par M. Blanc d'un commentaire sur cette embauche.

Il cite : « la décision du secrétaire de séance de ne pas reprendre la remarque de M. Blanc dans son intégralité évitait d'alimenter des médisances injustifiées. En effet, je trouve inadmissible qu'un élu de la démocratie, de la République, qui est là pour œuvrer dans l'intérêt général d'une collectivité, colporte des ragots sur une personne visant son intégrité morale.

Les vérifications obligatoires ont été faites avant l'embauche. Mme PERROT a été embauchée à la mairie pour y effectuer le ménage et donne entière satisfaction. Elle fait partie de plusieurs associations de la commune et montre bien son désir d'intégration. Elle est aussi Vice Présidente de l'Association des parents d'élèves.

Il y a depuis plusieurs mois une parfaite entente entre les employés de la mairie qui œuvrent pour le bien-être des enfants de l'école.

S'il s'agit là d'une manœuvre de déstabilisation de l'ambiance du personnel de l'école, je trouve cela indigne et inadmissible.

Le Maire étant seul responsable du personnel de la mairie, je renouvelle toute ma confiance à Madame PERROT. »

M. BLANC confirme ses propos et ses observations. Il réitère son inquiétude concernant la prise en charge des enfants par cette personne.

Mme GREZE s'insurge contre ces propos estimant qu'une mise au point peut être faite à tout moment avec cette personne, si nécessaire, et qu'il n'y a pas lieu de mélanger vie privée et vie professionnelle.

M. le Maire conclue en faisant confiance à la Commission Ecole pour être vigilante sur tous les domaines qui la concernent.

Il propose ensuite la validation du procès verbal de la réunion du 17 décembre qui est approuvé par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs.

3- Résidence du Bois d'Alix – convention PUP – Electricité et eau –

Après avoir rappelé l'évolution de ce dossier : modification du zonage PLU en cours, M. Alain SALGUES présente les données qui seront intégrées dans la convention PUP proposée à la Société MPS dont M. Girardot est le gérant.

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants, dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Liste des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction :

- L'ensemble des travaux de raccordement électriques à réaliser s'élèvent au montant de 88 700 € HT

- L'ensemble des travaux relatif à l'adduction de l'eau potable à réaliser s'élèvent au montant de 8 589.90 € HT.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 97 289.90 € HT.

La fraction, objet de la présente convention s'élève :

- Pour travaux de raccordement électriques, et dans le cas du barème départemental, à 60% du montant total des travaux, soit une participation maximale à charge de l'aménageur de 53 220 € HT

- Pour travaux d'adduction de l'eau à 8 589.90 € HT soit 100 % du montant total.

Le coût total de la fraction des équipements à réaliser objet de la présente convention s'élève à 61 809.90 € HT soit environ 63.53 % du montant total des travaux.

.....
La SCI MPS s'engage à verser à la commune de Rocamadour la fraction du coût des équipements publics prévus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini.

Cette fraction est fixée à environ 63.53 % du coût total des équipements.

- Pour travaux de raccordement électriques : 53 220 € HT soit 60% du montant total
- Pour travaux d'adduction de l'eau : 8 589.90 € HT soit 100 % du montant total

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SCI MPS s'élève à : 61 809.90 € HT.

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en place du Projet Urbain Partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 transcrits aux articles L 332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à conclure entre la Commune de Rocamadour et Monsieur Serge GIRARDOT – gérant de la SCI MPS, domiciliée 75 avenue Henri JAUBERT – 04000 Digne les Bains – pour le projet de création d'une résidence de tourisme 3*, route de Lacave, au lieu dit « Bois d'Alix », parcelles AX 752, AX 786, AX 250,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs :

- donne un avis favorable pour la mise en place d'un Plan Urbain Partenarial
- donne un avis favorable pour la signature de la convention entre la commune et M. Serge GIRARDOT,
- délègue le Maire ou un adjoint pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

4- Modification bureau de vote

Il s'agit de réfléchir au transfert du bureau de vote de la cité vers le Mille club afin d'en faciliter l'accès. Ceci impliquerait aussi une modification des lieux d'affichage.

M. le Maire invite tous les élus et les membres de la commission de révision des listes électorales à donner leur avis que cette question.

Dossier à revoir en Conseil Municipal avant août 2013

5- Prise en charge cadeau départ à la retraite

Mme DURAND Marguerite, employée au sein de la mairie de Rocamadour depuis 24 ans, ayant fait valoir ses droits à retraite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs :

- Valide la proposition de lui remettre un bon cadeau pour des soins dans un institut de thalassothérapie : THALASSA Ile d'Oléron – Plage de Gatseau - 17370 Saint Trojan les Bains- pour un montant de 500 € ttc.
- Donne son accord pour le règlement à la commande de cette somme, à prélever sur le Budget primitif 2013, par mandat administratif, à réception d'une facture pro forma.

6- Prise en charge équipement Feux tricolores

Après avoir rappelé que l'installation actuelle des feux tricolores ne donne plus satisfaction et devant la nécessité de cet équipement permettant de réguler les flux de circulation Porte du Figuier, Monsieur le Maire donne connaissance du devis présenté par la société Signaltech pour un montant de 10 166 € ttc comprenant la fourniture du matériel, la pose, une extension de garantie de 2 ans, et un engagement d'intervention de maintenance sous 3 jours ouvrés maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour + 3 pouvoirs :

- donne un avis favorable pour l'achat de ce matériel
- S'engage à inscrire la somme de 10 166 € ttc sur le BP 2013
- Délègue M. le Maire ou un adjoint pour signer le bon de commande.

7- Versement anticipé de la participation au SIVU « l'Etoile »

Afin de faire face à un problème de trésorerie M. le Président du SIVU « l'Etoile » a sollicité le versement anticipé de la participation du 1^{er} tiers 2013 de chaque commune. Le montant de cet acompte, calculé au prorata du nombre d'enfants de Rocamadour, est de 8 844 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, donne son accord pour le versement anticipé de cette somme de 8 844 €. Somme qui sera versée sur production d'un titre émis par le Sivu « l'Etoile ».

8- Rapport du commissaire enquêteur / enquête publique de Magès

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012/044 le Conseil Municipal a pris la décision de soumettre à enquête publique le déclassement pour aliénation de la parcelle AW 660 d'une superficie de 1 are 72 ca.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 janvier 2013 au 22 janvier 2013 et M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport du Commissaire Enquêteur.

- Le conseil municipal, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs valide le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable à l'aliénation comme prévue dans le dossier d'enquête publique.
- Le Conseil Municipal, considérant le document d'arpentage, attribuant le n° AW 660, pour une superficie de 1 are 72 ca à la parcelle ayant fait l'objet de l'enquête publique, se prononce favorablement, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- pour la vente de cette parcelle AW 660, de 1 are 72 ca, à M. et Mme Philippe LASVAUX, demeurant à Magès – 46500 Rocamadour
- valide le prix de vente à 560 € ttc
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou un adjoint pour signer l'acte authentique chez Maîtres IMBERT /DECAUX de Saint Céré.

9- Questions diverses

Plaquette de Communication :

M. Pivaudran présente un avant projet de 4 types de plaquettes présentant Rocamadour et ses projets, destinées à la recherche de financement pour la collectivité.

Ces propositions, qui doivent par leur originalité, leur efficacité, séduire et engager des entreprises dans un partenariat fort avec Rocamadour, font l'objet d'un long débat y compris sur les technologies nouvelles à mettre en place sur le site.

Un compromis utilisant à la fois le « hors format » cartonné et la technique du moucharabié sera l'objet d'un complément d'étude par l'agence contactée.

Départ de Brigitte GIBERT (23h10)

P.L.U.

M. A. Salgues présente un document adressé par M. Christophe PRUNET destiné à évaluer les résultats du PLU en place depuis 2009 à Rocamadour.

Ce document qui devra faire l'objet d'un travail individuel de chaque conseiller, se décompose en 2 parties, un bilan évaluatif ainsi qu'une analyse par secteur.

Une réunion se tiendra le lundi 18 février 2013, à 14 h, à la mairie en présence de M. PRUNET qui prendra en note toutes les observations des élus.

Une synthèse sera ensuite transmise aux services de l'Etat, discutée, afin d'établir les besoins en terme de révision générale, de révision simplifiée ou de simple modification du PLU.

Modification des rythmes scolaires / Semaine des 4.5 jours

M. G. BLANC interroge M. le Maire sur le positionnement du Conseil Municipal par rapport au récent décret modifiant les rythmes scolaires.

M. le Maire précise que la municipalité est en attente de la réponse de l'A.M.F. Une réflexion sera menée conjointement avec les parents d'élèves, les enseignants et le RPI.

M. le Maire estime que le Conseil Municipal ne dispose pas pour l'instant d'informations suffisantes.

La Commission école sera réunie dès que possible et en tout état de cause, une décision sera prise avant le 31 mars 2013.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,